



Modification statutaire

En raison du déménagement du siège de l'association des Semaines sociales de France en 2024, nous soumettons au vote des adhérents lors de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 la modification de l'article 1 de ces statuts.

« Son siège est à Montrouge. » par « Son siège est à Malakoff. »

SEMAINES SOCIALES DE FRANCE STATUTS

ARTICLE 1 - Constitution

Il est formé entre les personnes physiques et morales adhérentes aux présents statuts une association conforme à la loi du 1er juillet 1901 dénommée "Semaines Sociales de France".

Son siège est à Malakoff. Il pourra être transféré partout ailleurs par décision du Conseil.